

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/37 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PRIX «PERE ANDRE MARIE »

SEANCE DU 19 FEVRIER 2001

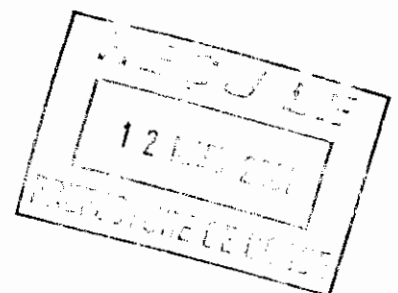
L'An deux mille un, et le dix neuf février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothee, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. PIERI Pierre-Timothee
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre
M. MOSCONI François à M. CECCALDI Pierre-Philippe
M. SANTINI Ange à M. BONACCORSI Jean-Claude
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à M. ALFONSI Nicolas



ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANTONA Joseph, CROCE Laurent, ROMITI Gérard, TIBERI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

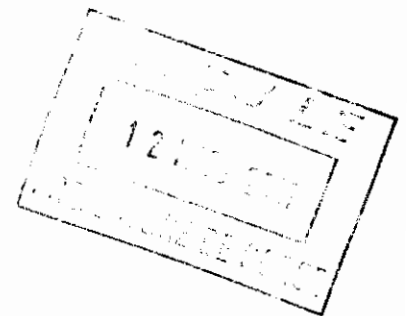
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par M. Joseph CHIARELLI,
- VU** l'avis de la commission de la culture, présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

« L'ASSEMBLEE DE CORSE

RAPPELLE que le 21 juillet 1995, elle a voté à l'unanimité la création d'un prix de la recherche historique prix « Père André Marie »,



qui doit honorer le grand pionnier de la recherche historique moderne et de la sauvegarde de notre patrimoine et encourager de nouvelles vocations de chercheurs,

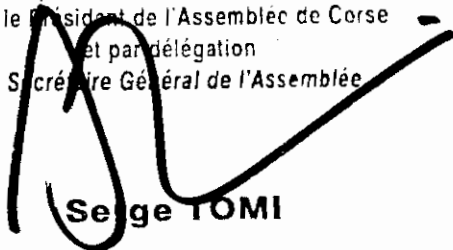
SOUHAITE que ce prix concerne tous les domaines de l'histoire de la Corse et ne se limite pas à récompenser des thèses d'étudiants de l'université de Corse, mais aussi des chercheurs déjà installés. Ses attributaires pourraient également être des communes, des associations ou des bénévoles.

DEMANDE que toutes dispositions utiles soient prises pour que l'attribution de ce prix devienne effective au cours de l'année 2001.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 19 février 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

